

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2025-SMOSYV-33

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

COMITE SYNDICAL

Séance du 18 juin 2025

**GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES ET LE SYNDICAT MIXTE
OUVERT SEINE ET YVELINES VOIRIE EN VUE DE LA PASSATION
D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A LA REALISATION DE
PRESTATIONS DE LOCALISATION DES RESEAUX
CONCESSIONNAIRES ET DE PREVENTION DES RISQUES LORS
DE TRAVAUX A PROXIMITE DES RESEAUX**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2, L.5111-1 et L.5421-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu les délibérations concordantes du 19 janvier et du 11 mars 2024 du Conseil départemental des Yvelines et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine relatives au transfert de la compétence « Voirie » de l'Etablissement public interdépartemental (EPI) Yvelines/Hauts-de-Seine vers un nouvel opérateur agréé par l'arrêté interdépartemental 78-2024-10-16-00005 du 16 octobre 2024, le Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie » (SMO SYV),

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département des Yvelines et le Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie pour la passation d'un accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de localisation des réseaux concessionnaires et de prévention des risques lors de travaux à proximité des réseaux, ci-annexé,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que le contrat actuellement en cours se termine au 31 décembre 2025 et qu'il convient de le renouveler,

Considérant qu'il existe un intérêt économique à procéder au lancement d'une nouvelle consultation en vue d'attribuer un nouvel accord-cadre en y intégrant le service aux collectivités adhérentes à « Seine et Yvelines Voirie »,

Considérant la nécessité pour le Département des Yvelines et « Seine et Yvelines Voirie » de clarifier les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le principe d'un groupement de commandes, entre le Département des Yvelines et « Seine et Yvelines Voirie », pour la passation d'un accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de localisation des réseaux concessionnaires et de prévention des risques lors de travaux à proximité des réseaux en y intégrant le service aux collectivités.

Approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes, annexée à la présente délibération, à conclure entre le Département des Yvelines et « Seine et Yvelines Voirie ».

Approuve la désignation du Département des Yvelines pour assurer les missions de coordonnateur du groupement, telles que définies à l'article 2 de ladite convention.

Autorise Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tous les actes qui pourraient découler de la constitution du groupement de commandes.

La présente délibération est sans incidence budgétaire.

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert
« Seine et Yvelines Voirie »

AR Préfecture du : 19 juin 2025
N° : 078-934572637-20250619-25_00106-D

COMITE SYNDICAL

Séance du 18 juin 2025

**GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES ET LE SYNDICAT MIXTE
OUVERT SEINE ET YVELINES VOIRIE EN VUE DE LA PASSATION
D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A LA REALISATION DE
PRESTATIONS DE LOCALISATION DES RESEAUX
CONCESSIONNAIRES ET DE PREVENTION DES RISQUES LORS
DE TRAVAUX A PROXIMITE DES RESEAUX**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Jean-Christophe Fromantin
Secrétaire : Pauline Winocour-Lefevre

Votent POUR (7) : Richard Delepierre, Patrick Stefanini, Geoffroy Bax de Keating, Pauline Winocour-Lefevre, Jean-Christophe Fromantin, Daniel Courtès, Denis Datcharry

Procurations (3) : Lorrain Merckaert à Richard Delepierre, Thomas Lam à Jean-Christophe Fromantin, Denis Larghero à Daniel Courtès.

Affichage le : 20 juin 2025

Transmission préfecture le : 19 juin 2025

AR Préfecture :

N° : 078-934572637-20250619-25_00106-D

Du : 19 juin 2025

Délibération exécutoire le : 20 juin 2025